

Développement du mécénat culturel

✓ **Des conventions nationales signées entre le Ministère de la culture, les CCI, les notaires et les experts-comptables**

- Le 15 mars 2005, le Ministre de la culture et de la communication et le président de l'Assemblée des Chambres françaises de commerce et d'industrie signaient une **charte nationale** incitant au rapprochement **entre les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les Directions régionales des affaires culturelles (Drac)** pour promouvoir le mécénat de proximité.

- **Deux autres accords** ont été signés avec le Ministre de la culture et de la communication, l'un, le 4 octobre 2005 avec le président du **Conseil supérieur du notariat**, le second, le 22 novembre 2006, avec le président du **Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables**.

→ **Ces chartes ont pour objectif de faire connaître aux entreprises les dispositifs incitatifs de la loi du 1^{er} août 2003 et les avantages du mécénat culturel.**

Elles prévoient la désignation d'un correspondant mécénat au sein de chaque entité pour mener aux côtés du correspondant désigné dans chaque Direction régionale des affaires culturelles, des actions de sensibilisation.

Le ministère de la culture et de la communication a élaboré et porté la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat et aux fondations. La loi Aillagon se situe dorénavant parmi les plus avantageuses au niveau européen. Elle s'applique à tous les champs de la culture de la sauvegarde, l'enrichissement et la valorisation du patrimoine, au soutien à la création contemporaine, l'acquisition d'œuvres d'art et d'instruments de musique, à la diffusion du spectacle vivant, de la littérature, de la langue sans oublier les actions de croisement culture et social, culture environnement, etc.

La **conjugaison des fonds privés et des fonds publics** doit permettre de voir se concrétiser des projets culturels dont la qualité reste essentielle et répond aux objectifs suivants :

- l'aménagement culturel du territoire,
- la diversification de l'offre artistique et culturelle,
- le soutien à l'emploi dans les domaines des arts et de la culture,
- les retombées économiques directes ou indirectes pour le territoire.

Ces soutiens révéleront une véritable « culture du mécénat » en prenant diverses formes : financiers, compétences ou technologiques

Pour la première fois en France, une convention pour le développement du mécénat culturel est signée par quatre entités

✓ *Dans les Pyrénées-Orientales la CCI, les notaires et les experts-comptables s'engagent au côté de la Drac*

Aux termes de la convention qui a été signée ce 28 janvier 2009, l'Etat (Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon) représenté par Hugues Bousiges, préfet du département des Pyrénées-Orientales,

et :

- la Chambre de commerce et d'industrie de Perpignan, représentée par son président, Bernard Fourcade,
- la Chambre départementale des notaires des Pyrénées-Orientales, représentée par son président, Me Henri Bertrand,
- la Chambre départementale des experts-comptables des Pyrénées-Orientales, représentée par son président Philippe Adgé,

s'engagent à collaborer étroitement pour mettre en place les moyens les plus appropriés pour promouvoir le mécénat de proximité dans le département des Pyrénées-Orientales.

Nomination de correspondants Mécénat

Pour atteindre cet objectif, la CCI de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, la Chambre départementale des experts-comptables, la Chambre départementale des notaires ont désigné des correspondants mécénat :

- **Jean-Louis Ferrer**, pour la CCI de Perpignan et des P.-O.
- **Me Annie Lamarque**, pour la Chambre départementale des notaires des P.-O.
- **Violette Guardia**, pour la Chambre départementale des experts-Comptables des P.-O.

Leur mission est d'être les interlocuteurs du correspondant de la Drac LR et plus largement des acteurs de terrain impliqués dans le mécénat, auprès des entreprises ou du milieu de la culture.

Le correspondant de la Drac LR est **Véronique Cottenceau**.

✓ **Priorité de la convention :** **sensibiliser les entreprises** **à l'intérêt du mécénat culturel**

Pour la CCI de Perpignan et des P.-O., la Chambre départementale des notaires, la Chambre départementale des experts-comptables et la Drac la mission de sensibilisation à l'intérêt du mécénat culturel passera par :

→ la mise en place d'un programme commun d'actions pluriannuel. Il s'appuiera sur la mise en place en 2009 de la **Fondation Mécènes Catalogne** (voir fiche) qui réunira des entreprises locales impliquées conjointement dans le mécénat culturel

Dans le cadre de cette fondation, la CCI de Perpignan et des P.-O., la Chambre départementale des notaires, la Chambre départementale des experts-comptables, et la Drac siégeant chacune statutairement au conseil d'administration de la fondation Mécènes Catalogne, en tant que personne qualifiée, apporteront leur expertise technique sur les projets qui seront présentés à la fondation.

→ l'organisation régulière des sessions d'information et de sensibilisation à l'attention des entreprises et des acteurs culturels concernés du département des Pyrénées-Orientales en lien étroit les collectivités territoriales.

→ de manière générale, l'appui à des actions plus larges en faveur du mécénat culturel, chacune selon ses spécificités :

- la Drac LR pour son rôle d'expertise sur les dossiers culturels et d'accompagnement auprès des porteurs de projets,
- la CCI de Perpignan et des P.-O. pour son rôle de relais et d'accompagnement des entreprises,
- les notaires pour la rédaction des actes et leur compétence en matière de legs et de donations,
- et les experts-comptables pour la partie fiscale et comptable.

→ l'organisation conjointe de rencontres, manifestations d'envergure, de préférence dans un lieu culturel ou du patrimoine rassemblant les acteurs culturels et les entreprises.

La culture : facteur de développement économique

Dans les Pyrénées Orientales, les retombées économiques d'événements culturels, notamment hors saison, sont précieuses pour les entreprises locales. Une offre plus diversifiée en événements culturels permet de proposer à nos visiteurs un choix dépassant le traditionnel « mer, soleil, neige » et peut même s'intégrer dans des offres « tout compris » et ainsi attirer une nouvelle clientèle tout en valorisant le patrimoine local.

Première action pour le développement du mécénat culturel de la convention signée

✓ **Le Projet de Fondation Mécènes Catalogne**



C'est à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales que le projet de création de la fondation d'entreprises Mécènes Catalogne a été **lancé en septembre 2008**.

→ Dès le départ, **un groupe de travail a été formé réunissant tous les correspondants mécénat des P.O. liés aux chartes nationales du ministère de la culture** visant à favoriser les rapprochements entre

les entreprises et les acteurs culturels :

- la Drac
- la CCI de Perpignan et des Pyrénées-Orientales,
- la Chambre départementale des experts-comptables,
- la Chambre départementale des notaires.

→ La méthode utilisée, sous la forme d'un groupe de travail, comme l'idée et la nature même de cette fondation, fait de Mécènes Catalogne un projet unique en France en totale adéquation avec l'esprit de la loi Aillagon sur le mécénat du 1er août 2003.

Pourquoi créer une fondation d'entreprises ?

→ Pour dynamiser l'économie des Pyrénées-Orientales

Les retombées économiques des événements culturels, notamment hors saison, sont précieuses pour les entreprises locales.

De plus, une offre plus large d'événements culturels permet de proposer à nos visiteurs un choix dépassant le traditionnel cocktail "mer, soleil neige", et pouvant même s'intégrer dans les offres "tout compris" mises en place par les opérateurs touristiques.

Dans cette optique, les actions soutenues par Mécènes Catalogne devront avoir des retombées économiques identifiables sur le territoire ou sur une partie du territoire des Pyrénées-Orientales. Ce sera l'un des critères de choix primordial des projets retenus par la fondation.

→ Pour permettre de faciliter l'accès des entreprises au mécénat et bénéficier des déductions fiscales qui en découlent (voir annexe 2)

La Fondation Mécènes Catalogne sera ouverte aux entreprises de toute taille, et notamment aux TPE.

En effet, contrairement aux entreprises de taille importante, déjà très impliquées dans le secteur culturel, les TPE, PME et PMI n'osent pas se lancer dans le mécénat, souvent par manque d'information, de temps ou de moyens humains.

Pourtant, s'engager dans le mécénat permet aux entreprises de bénéficier d'avantages notamment en termes de notoriété mais aussi de défiscalisation (*voir fiche suivante*).

Pour identifier clairement un mécénat d'entreprise collectif

La fondation Mécènes Catalogne, dotée d'une personnalité morale propre, rassemblera sous une même appellation le groupe formé par les entreprises fondatrices. Ces dernières seront rapidement identifiées collectivement comme telles par le public et gagneront en notoriété.

Côté projets culturels soutenus, le nom de Mécènes Catalogne devrait devenir très vite un "label" de qualité reconnu par le public.

Pour permettre aux entreprises de jouer un rôle "citoyen" dans la société

Soutenir des projets culturels, c'est souvent participer, au cœur d'un territoire, au maintien d'un lien social.

Le mécénat dispensé par Mécènes Catalogne permettra aussi aux entreprises de jouer un rôle "citoyen" là où les sponsors restent frileux et les subventions des collectivités locales insuffisantes.

En effet, par le biais de l'intervention de la fondation, les entreprises fondatrices pourront participer au développement culturel local.

L'objet de Mécènes Catalogne

Statutairement, l'objet de la fondation d'entreprises Mécènes Catalogne est de

" Soutenir, par tous moyens matériels, humains, techniques ou financiers, les actions d'intérêt général porteuses d'image pour et sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales, à caractère innovant, original, dans les domaines de la culture, de la solidarité, de la science, de l'environnement, avec possibilité d'extension frontalière.

Dans tous les cas, ces actions devront s'inscrire dans des démarches de développement économique pour le département des Pyrénées-Orientales. Elle peut intervenir en complément des politiques engagées par les diverses parties publiques ou privées impliquées dans les projets qu'elle aura identifié."

Pour réaliser cet objet volontairement voulu très large, Mécènes Catalogne aura comme mission principale de soutenir financièrement des projets répondant à la définition de son objet.

→ A noter qu'en raison de la situation géographique des Pyrénées-Orientales Mécènes Catalogne pourra soutenir **des actions menées par des acteurs culturels français sur le territoire des deux Catalognes.**

Au-delà, Mécènes Catalogne jouera aussi un rôle d'information auprès de toutes les entreprises non membres de la fondation des Pyrénées-Orientales désireuses de s'engager dans des actions de mécénat notamment par :

- *l'organisation de permanences tenues par les partenaires de la fondation,*
- *la mise en place de formations,*
- *l'organisation de colloques ou de conférences,*
- *l'édition de documents de vulgarisation,*
- *la mise en relation d'acteurs culturels en recherche de mécènes et d'entreprises ayant le désir de mécéner,*
- *etc.*

Mécènes Catalogne se chargera de sensibiliser à ses actions la presse locale, nationale, voire internationale.

Fonctionnement proposé pour Mécènes Catalogne

Légalement, une Fondation est composée de trois entités qui sont :

Un Comité des fondateurs

Cette structure rassemble les entreprises fondatrices de la Fondation.

Leurs dons à la fondation forment son budget de fonctionnement. Elles sont engagées sur une durée, entre cinq à dix ans, fixée dans les statuts.

Un Conseil d'administration

Sa mission est généralement d'établir le budget et d'établir les comptes de la Fondation. Il est composé d'un :

- collège de membres désignés par le Comité des fondateurs,
- collège des représentants du personnel des fondateurs,
- collège de personnalités qualifiées (dont la Drac, expert-comptable, notaire, spécialistes du mécénat, autres).

Un Comité exécutif

Cette structure est élue par les membres du Comité des fondateurs et du Conseil d'administration.

C'est une force de proposition.

Il établit le rapport annuel financier.

Il représente la Fondation à l'extérieur. A ce titre il est composé :

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire,
- d'un secrétaire-adjoint,
- d'un trésorier,
- d'un trésorier-adjoint.

Annexes

Vous avez dit mécénat d'entreprise ?

Annexe 1
Aspect général

Annexe 2
**Intégrer une fondation
d'entreprises**

Annexe 3
**Les autres formes de mécénat
ouvertes aux entreprises**

Annexe 1 Aspect général

✓ **Le choix de se lancer dans le mécénat**

Le mécénat, selon la loi, est un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Cependant ce qui le définit aujourd'hui c'est la **disproportion marquée entre le don et sa contrepartie**. Les contreparties directes **sont limitées à 25 %** de la valeur du don : mise à disposition d'espaces, entrées gratuites, visites sur mesure pour les salariés d'une entreprise, etc...

→ **Un acte simple et pourtant méconnu par les entreprises...**

Le mécénat est un acte simple à la portée de toutes les entreprises, même les plus petites. Toutefois, contrairement aux grandes entreprises, déjà très impliquées dans le mécénat, les PME et PMI n'osent se lancer par manque :

- d'information : méconnaissance de la loi et des démarches mécénat car il est peu habituel pour les entreprises de s'investir dans un projet hors de leur champ d'intervention habituel
- de temps pour mettre en œuvre le volet défiscalisation du mécénat. Alors qu'elles peuvent déduire de leur impôt une partie des sommes investies, certaines entreprises font du mécénat dit « spontané » sans défiscalisation évitant ainsi les complications
- de moyens humains pour sélectionner des porteurs de projets valables qui s'inscriront dans le temps pour une action efficace.

→ **Avec de vraies motivations...**

Pour les entreprises mécènes les motivations sont :

- la valorisation de leur activité
- la volonté de communiquer autrement
- l'accroissement de leur notoriété
- l'augmentation de leurs ventes grâce à cette nouvelle notoriété
- la volonté de créer une dynamique au sein de son personnel
- la volonté de s'impliquer dans le développement économique local.

→ **Sans oublier que fiscalement, 60% des sommes engagées par les entreprises dans le mécénat culturel sont déductibles de leurs impôts** (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dans la limite de cinq pour mille de son chiffre d'affaires.

→ **Par exemple**, une toute petite entreprise réalisant un chiffre d'affaires de 200 000 euros pourra participer pour un montant de 1 000 euros par an en défiscalisant 600.

Annexe 2

Intégrer une fondation d'entreprises

✓ La fondation d'entreprises

La fondation d'entreprises est une solution qui permet, par le **regroupement de plusieurs entreprises**, d'avoir des **retombées valorisantes** et qui perdurent dans le temps pour chacune d'entre elles et **de bénéficier individuellement des avantages fiscaux** consentis aux entreprises mécènes.

Les fondations d'entreprises seules peuvent faire figurer leur dénomination accompagnée du ou des noms des entreprises fondatrices.

La fondation d'entreprise c'est :

-une **personne morale**,

-à **but non lucratif**,

-créée en vue de la **réalisation d'une œuvre d'intérêt général** « ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises »,

-ayant un **programme d'action pluriannuel sur une période minimale de 5 ans** renouvelable pour une durée de trois ans minimum.

→ **Les entreprises fondatrices s'engagent collectivement sur un programme d'actions pluriannuel** d'un minimum de 150 000 € sur cinq ans, soit 30 000 € par an.

→ **Elles bénéficient de la déduction fiscale de leurs impôts de 60%** des sommes qu'elles ont engagées individuellement dans la fondation.

La fondation d'entreprise peut être créée par :

- une société civile ou commerciale,
- un établissement public à caractère industriel et commercial (Epic),
- une coopérative,
- une mutuelle.

Annexe 3

Les autres formes de mécénat ouvertes aux entreprises

→ **Acquisition d'œuvre d'artiste vivant (et d'instrument de musique)**

Déduction fiscale : 100 % de déduction sur le résultat avant impôt par fractions égales sur 5 ans (20% /an), dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

→ **Don à un organisme d'intérêt général (institution) ou de gestion désintéressée (association)**

Déduction fiscale : 60 % de la valeur du don directement déduit de l'impôt (IS ou revenus), dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (report possible si dépassement).

→ **Aide à l'acquisition d'un trésor national**

(vient d'être étendue à des œuvres d'intérêt majeur achetées à l'étranger)

Déduction fiscale : 90% du montant directement déduit de l'impôt, dans la limite de 50 % dudit impôt.

→ **Acquisition d'un trésor national :**

Déduction fiscale : 40% du montant directement déduit de l'impôt dû sans limitation.

Les nouveautés

→ **Mécénat pour des travaux* sur les monuments historiques privés : (*travaux de restauration sur partie protégée ou d'accessibilité aux personnes handicapées)**

Même défiscalisation que pour un mécénat classique, doit passer impérativement par un organisme agréé (Fondation du patrimoine, VMF, La demeure historique).

→ **Le fonds de dotation**

Une structure à mi-chemin entre l'association et la fondation. Pas de dotation minimale, créé par une seule déclaration en préfecture, les donateurs pourront gérer eux-mêmes leur argent. Certification des comptes au-delà de 10 000 € de dotations.

→ **Les fondations universitaire et partenariale**

Fondations adaptées aux universités, qui permettent de recevoir toutes sortes de soutiens privés

Conditions d'éligibilité

Dans tous les cas, l'éligibilité à recevoir du mécénat est à vérifier auprès du correspondant association des services fiscaux du département : la structure (association, musée, service de l'état, médiathèque, collectivité..) doit être d'intérêt général, avoir une gestion désintéressée et ne pas profiter à un cercle restreint de personnes.

→ **A noter : pour les fondations, l'éligibilité est acquise d'office.**